

CONVENTION D'HONORAIRE COMPLEMENTAIRE EN CAS D'AIDE JURIDICTIONNELLE PARTIELLE

Mes chères Consoeurs, mes chers Confrères,

Nous vous rappelons que l'article 35 de la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique impose la signature d'une convention écrite préalable entre l'avocat et le client bénéficiaire d'une aide juridictionnelle partielle, quel qu'en soit le taux (25 % ou 55 %).

Cette convention d'honoraires doit être communiquée, à peine de nullité, dans les quinze jours de sa signature avec le client au Bâtonnier qui va contrôler sa régularité ainsi que le montant du complément d'honoraires.

Pour mémoire, un nouveau modèle type de convention d'honoraires en cas d'aide juridictionnelle partielle a été établi le 25 octobre 2021 par la commission accès au droit du Conseil National des Barreaux (CNB) pour l'adapter aux nouvelles dispositions textuelles notamment en matière de RGPD.

Ce modèle est accessible sur le site du CNB depuis votre espace avocat (Encyclopédie / Documentation / Modèles et types d'actes) mais également sur le site Matoque. En effet, la commission accès au droit et aide juridictionnelle du Barreau des Hauts-de-Seine a, en mai 2022, mis à jour le modèle de convention d'honoraire complémentaire.

Si votre client bénéficie d'une aide juridictionnelle partielle, vous devez donc :

- Rédiger, selon le modèle disponible sur le site Matoque, une convention d'honoraires, qu'il vous appartient en toutes hypothèses d'adapter en fonction de la nature et du contexte de la convention ainsi que de la situation précise des parties,
- Indiquer le montant de la rétribution que l'Etat réglera (le barème des UV est disponible sur Matoque). Le montant des UV est mentionné en HT, il faut y ajouter la TVA pour les avocats qui y sont soumis,
- Indiquer les coordonnées de la personne responsable des données collectées dans le respect du RGPD (généralement : mail et adresse de l'avocat)
- Signer ladite convention avec votre client,
- Déposer ladite convention au Bâtonnier (par la voie du palais dans la case « Courrier AJ – Accès au droit ») pour visa dans les 15 jours de sa signature et en trois exemplaires (un pour le client, un pour l'avocat et un pour la CARPA pour le paiement de la part contributive de l'Etat).

Pour être réglé de la part contributive de l'Etat par la CARPA, vous devrez déposer l'attestation de fin de mission, la décision d'aide juridictionnelle partielle et un exemplaire de la convention d'honoraires visée.

A défaut de l'un de ces documents, votre demande de paiement vous sera retournée à votre toque.

Pour le calcul de l'honoraire complémentaire et / ou de l'honoraire supplémentaire en cas d'incident ou de mesure avant dire droit par exemple, vous devez être prudent dans la mesure où votre intervention se situe dans le cadre particulier de l'aide juridictionnelle partielle.

La règle tacite appliquée lors des contrôles des conventions d'honoraires en matière d'aide juridictionnelle partielle est que le montant de l'honoraire complémentaire ne doit pas dépasser un mois de salaire ou de ressources du client.

Vos biens dévouées Consoeurs,

La commission aide juridictionnelle et accès au droit

Aurélie LEPINE-BERGES

Madiha KHOUILI

Ariane ORY-SAAL